Conseil communautaire

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 27 avril 2022

1- Approbation du Procès-Verbal du 23 mars 2022.

DIRECTION GENERALE

2- Élection d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) en remplacement de M. Denis LINGLIN désigné titulaire.
3- Désignation des représentants de Pays de Gex agglo au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

RESSOURCES HUMAINES

4- Délibération pour l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).
5- Délibération portant modification du tableau des emplois permanents.
6- Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance sur les risques statutaires.
7- Plan de formation 2022.

FINANCES

8- Convention d'Aide au Logement Temporaire conclue avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

ENVIRONNEMENT

9- Avenant n°1 à la convention de mandat de financement des attentes Eaux Pluviales et des travaux de mise en séparatif des Eaux Pluviales.
10- Animation d'une politique territoriale en faveur des milieux aquatiques – Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2022.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

11- Subvention versée pour l'organisation du Tour de l'Ain 2022.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12- Pôle stratégique économique - Accompagnement de la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex - IBPG.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

13- Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial " rue du Jura/commune de Cessy" conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Société ARTIS.
14- Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial " Croix Bovet/commune de Gex" conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Société AIRIS.
15- Abrogation de la délibération n° 2021.00116 du 29 avril 2021 instaurant un périmètre d'études n° 4 sur la commune de Divonne-les-Bains (Rue Voltaire).
16- Avenant au marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement du tramway n°15 des Nations (Genève/Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France).
17- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du prolongement du tramway n°15 des Nations (Genève/Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France).

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

18- Modification du point II du règlement intérieur des déchèteries du Pays de Gex.
19- Approbation finale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026.

DIRECTION GENERALE

20- Comptes rendus des séances des délégations aux Bureaux du 8 au 31 mars 2022 et des décisions du président du 8 au 31 mars 2022.
21- Comptes rendus des Commissions communautaires.
22- Déclarations d'Intention d'Aliéner de mars 2022.

23- Tour de table et questions diverses.

Élection d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) en remplacement de M. Denis LINGLIN désigné titulaire.

Catégorie : DELEGATIONS
Réf : CC-005993

Rapporteur : Monsieur le président

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) est composé de huit intercommunalités situées dans l'Ain et en Haute-Savoie. Par délibération numéro 2020.00124 en date du 03 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné dix délégués titulaires et dix délégués suppléants au sein du Comité syndical du PMGF.

À la suite de la nomination de Monsieur Denis LINGLIN (qui était délégué suppléant) en tant que délégué titulaire du PMGF lors du Conseil communautaire en date du 23 février 2022 par délibération numéro 2022.00041, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant afin de le remplacer.

Monsieur le président appelle les candidatures au poste de délégué suppléant : il sera procédé au vote par scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours. Monsieur le président précise que le Bureau réuni le 29 mars 2022 propose la candidature de Madame Monique GRAZIOTTI, maire de Farges.

Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;
Vu la délibération n°2016.00226 en date du 12 juillet 2016 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex ;
Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;
Vu la délibération n°2018.00277 en date du 27 septembre 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;
Vu l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical ;
Vu la délibération n°2020.00124 en date du 3 septembre 2020 ayant procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour Pays de Gex agglo ;
Vu la délibération n°2022.00041 en date du 23 février 2022 ayant procédé à l'élection du remplacement de Monsieur Nouvelle en tant que délégué titulaire pour Pays de Gex agglo.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** un délégué suppléant au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en remplacement de Monsieur Denis LINGLIN.

Désignation des représentants de Pays de Gex agglo au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Catégorie : DELEGATIONS
Réf : CC-005992

Rapporteur : Monsieur le président.

Monsieur le président a été informé par Monsieur le préfet de l'Ain qu'il sera procédé au renouvellement du mandat des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Ces mandats arrivent à échéance le 4 juin 2022.
Monsieur le préfet doit notamment procéder au renouvellement de la représentation des établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme au sein du collège des représentants des élus des collectivités de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex était représentée au sein du collège des représentants des élus des collectivités par :

- Formation dite « des sites et paysages » :

- Membre titulaire : Mme Muriel BENIER, première vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

- Formation dite « des unités touristiques nouvelles » :

- Membre titulaire : M. Bernard VUAILLAT, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Bureau réuni le 19 avril 2022 propose de reconduire ces personnes dans ces fonctions.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** la représentation de l'agglomération au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la formation dite « des sites et paysages » et pour la formation dite « des unités touristiques nouvelles ».

Délibération pour l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-005967

Rapporteur : Monsieur Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

- Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive « services » européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le décret de 2011, la participation financière à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) est en hausse mais demeure limitée et hétérogène :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

- La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, en application de la loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique renforce l'engagement des employeurs publics en matière de protection sociale en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

La protection sociale comprend deux volets : la santé et la prévoyance :

- le risque santé : il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ;
- le risque prévoyance (maintien de salaire) concerne la couverture complémentaire relative à la perte de salaire liée aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

L'ordonnance prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents à partir de 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) ;
- aux contrats santé à partir de 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …) ;
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La nature des garanties envisagées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

La présente note a pour objet d'ouvrir le débat en présentant les enjeux de la protection sociale, les conditions actuelles de participation au sein de la communauté d'agglomération et le nouveau cadre juridique.

1. <u>Enjeux de la protection sociale complémentaire :</u>

La protection sociale complémentaire s'inscrit dans la stratégie de gestion des ressources humaines et participe à une politique de prévention afin de prévenir les situations précaires auxquelles les agents peuvent être confrontés au cours de leur carrière.

La protection sociale complémentaire permet aux agents :

- D'éviter le renoncement aux soins ;
- De faciliter le retour en activité et de limiter des coûts indirects (remplacements…) et indirects (surcharge de travail pour les agents…) liées à l'absentéisme ;
- De compenser des baisses de revenus en cas d'absentéisme long et prévenir des situations dégradées et précaires financièrement.

Elle constitue un levier important de l'amélioration de la qualité de vie au travail en favorisant la reconnaissance des agents et en développant un sentiment d'appartenance à la collectivité.
La protection sociale demeure un avantage social, levier attractif pour attirer des candidats et retenir les agents.

2. <u>Le cadre actuel de la participation de l'employeur à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex</u>

Pour rappel, en matière de prévoyance, un fonctionnaire en cas de maladie ordinaire est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50%.
En longue maladie, 1 an à plein traitement et deux ans à demi-traitement.
Un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, a droit à un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement.

État des lieux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le risque prévoyance et santé :
Jusqu'en décembre 2020, la collectivité a proposé une participation à la couverture santé et prévoyance dans le cadre la labellisation.

Depuis le 1er janvier 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mis en place la participation en matière de protection sociale pour les agents pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre d'un contrat de participation.
L'adhésion au contrat collectif est facultative, les agents peuvent choisir de conserver leurs contrats individuels mais dans ce cas ils ne peuvent prétendre à une participation financière de la collectivité.

- En matière de prévoyance : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de participation avec le groupement d'entreprises « Territoria Mutuelles » pour une durée de 6 ans à compter du 1er Janvier 2021.

L'adhésion est obligatoire pour les risques « incapacité de travail et invalidité ». Elle est facultative pour les risques perte de retraite, décès et garantie obsèques.
La participation de la collectivité est fonction de l'indice majoré de l'agent + la nouvelle bonification indiciaire :

Indice de paye (IM + NBI)	Montant mensuelle de la participation
<333	25,00 €
333 ≤ Indice de paye < 399	30,00 €
399 ≤ Indice de paye < 465	35,00 €
465 ≤ Indice de paye < 532	40,00 €
532 ≤ Indice de paye < 599	45,00 €
599 ≤ Indice de paye < 665	50,00 €
665 ≤ Indice de paye < 732	55,00 €
732 ≤ Indice de paye < 799	60,00 €
≥ 799	65,00 €

La participation de la collectivité couvre 100% du risque incapacité et invalidité de travail.

143 agents adhèrent à la prévoyance Territoria soit 67 % des agents de la collectivité (83 femmes et 60 hommes).
La participation annuelle de la Communauté d'agglomération pour l'année 2021 s'élève à 46 355 €.

- En matière de santé : la Communauté d'agglomération a signé une convention de participation avec la société « Amélis mutuelles» pour une durée de 6 ans à compter du 1er Janvier 2021.

Deux niveaux d'offre sont proposés et les tarifs sont fonction de la situation familiale de l'agent.

La participation de la collectivité au risque santé est fonction de l'indice brut de l'agent :

Indice brut	Montant mensuelle de la participation
< IB 416	40,00 €
416 ≤ Indice brut < 514	30,00 €
514 ≤ Indice brut < 986	20,00 €

112 agents adhèrent au risque santé soit 52% des agents, 65 femmes et 47 hommes.
La participation annuelle de la Communauté d'agglomération pour l'année 2021 au risque santé s'élève à 42 030.€.

3. Le nouveau cadre spécifique à la fonction publique territoriale

3.1 - L'obligation de participation

Selon l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

a) Risque santé (maladie, maternité et accident) :

Les collectivités sont tenues de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, nécessaires à la couverture des garanties minimales définies par l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.
La couverture minimale comprend la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale, prévue au II de l'article L. 160-13 pour les prestations couvertes par les régimes obligatoires ;
- le forfait journalier prévu à l'article L. 174-4 ;
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

La participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret et applicable à compter du 1er janvier 2026.

b) Risque prévoyance

Les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire d'un montant de référence fixé par décret pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue qu'à compter du terme de cette convention.

3.2 - Les dispositifs

Les employeurs disposent de plusieurs voies pour mettre en place le dispositif :

- conclure une convention de participation avec un organisme de protection à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des offres avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance,
- participer directement au financement sur la base d'un contrat labellisé souscrit par l'agent,
- adhérer aux conventions de participation souscrites par les centres de gestion.

Les collectivités ont la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif ou majoritaire avec les représentants du personnel, de souscrire à un contrat collectif de protection complémentaire pour la couverture de tout ou partie des risques en matière de santé et de rendre l'adhésion des agents obligatoire en précisant les cas dans lesquels certains agents pourront être dispensés de cette obligation.

4. <u>Le calendrier de mise en œuvre</u>

- attente du décret d'application avec les montants de référence de participation des employeurs, les garanties minimales en prévoyance,
- date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022,
- obligation de mise en œuvre d'une participation en prévoyance : 1er janvier 2025,
- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026.
- une convention de participation étant en cours au 1er janvier 2022, l'obligation de mise en œuvre est repoussée au terme de la convention ; la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ayant signé une convention de participation au 1er janvier 2021 pour 6 ans, l'obligation de mise en œuvre est donc repoussée au 1er janvier 2027.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a donc anticipé les obligations légales en participant depuis janvier 2021 au régime de la prévoyance et de la santé. Une fois que l'ensemble des décrets d'application devant apporter des précisions seront publiés, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex reviendra devant le Conseil communautaire en associant les représentants du personnel pour s'assurer que son niveau de participation est conforme aux nouvelles exigences légales.

En attendant, l'ordonnance du 17 février 2021 impose à l'assemblée délibérante de mener un débat d'ordre général sur les questions de protection sociale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de débattre.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat ayant porté sur les garanties accordées par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-005974

Rapporteur : Monsieur Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours.

Monsieur le vice-président expose :

Suite à la prise de compétence « zone d'activité économique » en application de la loi NOTRe, de l'internalisation des compétences suite à la dissolution de l'agence de développement économique et pour répondre aux forts besoins et attentes exprimés par les entreprises en sortie de crise sanitaire, il est proposé de conforter les missions en matière d'animation économique mais également en matière d'attractivité territoriale, en lien avec les compétences statutaires de Pays de Gex agglo.

- Dans ce cadre, il est prévu de structurer le pôle attractivité économique et de proposer le recrutement d'un emploi permanent de développeur économique généraliste (F/H) et polyvalent, dans le grade des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.
  Il assurera :
  - des missions de relations avec les entreprises et d'animation économique du territoire et notamment les ZAE du Pays de Gex.
  - Des missions sur les thématiques emplois- formation et attractivité – recrutement

- Il est également proposé la création d'un poste de gestionnaire administrative, technique et logistique du pôle de l'entrepreneuriat, dans le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, relevant de la catégorie B.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

L'ensemble des postes permanents susnommés de catégorie A ou B seront en principe occupés par un fonctionnaire mais ils pourront être pourvus par un agent contractuel, sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.
En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14, L.332-8-2°;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tels que décrit ci-dessus.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'APPROUVER :**
  - La création d'un emploi permanent de développeur économique généraliste (F/H) dans le cadre d'emploi des attaché territoriaux, relevant de la catégorie A à temps complet ;
  - La création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif, technique et logistique du pôle de l'entrepreneuriat dans le grade des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B à temps complet ;

- **DE CHARGER** Monsieur le président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou vice-président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance sur les risques statutaires

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-005973

Rapporteur : Monsieur Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017.00502 en date du 21 décembre 2017, le lot n°4 « risques statutaires » de la consultation relative aux assurances a été attribuée au groupement d'entreprises SIACI SAINT HONORE/ AXA France vie.
Ce contrat garantit le remboursement de l'ensemble des indemnités ou prestations mis à la charge de la communauté d'agglomération en applications des textes législatifs ou réglementaires, vis-à-vis de ses agents titulaires ou contractuels, pour couvrir l'absence ou le décès.
La garantie s'applique en cas de :

- Décès
- Accident de travail et maladie professionnelles
- Maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée)
- Maternité

1) Garantie décès :

Concernant la « garantie décès », le contrat prévoit que la garantie a pour objet le remboursement des capitaux versés aux ayants droits en cas de décès d'un agent titulaire, stagiaire ou détaché.
Le montant du capital décès mis à la charge de l'assuré est égal à quatre fois le montant forfaitaire prévu à l'article D 361-1 du code de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du décès du fonctionnaire, conformément à l'Art.L.341-6 du Code de la Sécurité Sociale, soit un montant approximatif de 13 900 €.

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits des agents publics décédés depuis le 1er janvier 2021.
Depuis le 1er janvier 2021, ce montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises.

Le groupement d'entreprises SIACI SAINT HONORE/ AXA France vie propose à la Communauté d'agglomération un avenant au contrat d'assurance prenant en compte ces nouvelles dispositions.

- Le montant du capital décès sera ainsi déterminé :
  - Pour les agents titulaires décédés avant la limite d'âge prévu par l'article L. 161-17-2du Code de la Sécurité Sociale : le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité comprenant le traitement indiciaire brut et le cas échéant la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les indemnités institués par un texte règlementaire ou législatif.
  - Pour les agents titulaires décédés après la limite d'âge prévu par l'article L. 161-17-2du Code de la Sécurité Sociale : le montant du capital décès est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle d'activité comprenant le traitement indiciaire brut et le cas échéant la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les indemnités institués par un texte règlementaire ou législatif.

2) Temps partiel thérapeutique :

Le groupement d'entreprises SIACI SAINT HONORE/ AXA France vie propose à la Communauté d'agglomération un avenant au contrat d'assurance afin de prendre en compte les nouvelles dispositions issues du décret n°2021-846 du 29 juin 2021 et n° 2021-1462 du 8 novembre qui ont ajouté une nouvelle possibilité de temps partiel thérapeutique : un agent peut désormais bénéficier directement d'un arrêt de travail en temps partiel thérapeutique sans faire suite à un arrêt de travail.

3) Taux de cotisations

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, le groupement d'entreprises SIACI SAINT HONORE/ AXA France vie propose de porter le taux de cotisation du contrat à 4.70% au lieu de 4.59 %, soit + 0,11% ce qui porterait le montant de la prime à 138 966 € au lieu de 135 714 €, soit une plus-value de 3 252 €.

Considérant les dispositions de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis au regard de l'incidence financière du présent avenant sur le montant du marché.

Considérant que le coût proposé est faible au regard des risques couverts et des incidences financières, il est proposé la passation de cet avenant n°1.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché d'assurance - lot n°04 « risques statutaires » - avec le groupement d'entreprises SIACI SAINT HONORE dans les conditions décrites ci-dessus ;
-
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant, et à suivre son exécution.

Plan de formation 2022

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-005979

Rapporteur : Monsieur Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle.la politique active de valorisation de ses ressources humaines mise en œuvre par Pays de Gex agglo tant en matière de traitement que d'accompagnement à la progression et à la formation. Il rappelle aux membres du Conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi de 2007 précitée n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel, qui intégrera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Les enjeux de la formation :

- Accompagner la professionnalisation des agents et leur permettre d'évoluer ;
- Garantir la sécurité du personnel et des usagers ;
- Accompagner l'évolution des métiers et la transformation de la collectivité ;
- Garantir un service public performant et de qualité.

L'élaboration du plan de formation participe donc à la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, assure une adaptation des services aux évolutions de toutes natures et permet de répondre aux enjeux et projets de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les orientations du plan de formation 2022 définies autour de trois axes et présentées en comité technique le 14 Mars 2022 sont les suivantes :

- Axe 1 : Développement de la professionnalisation des agents
  Cet axe permet de mettre en œuvre les actions de formation liées à :
  - l'adaptation au poste de travail : formations aux nouvelles fonctions ;
  - l'évolution des métiers : perfectionnement et actualisation des connaissances ;
  - l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles : formation aux nouvelles technologies, développement des compétences managériales, développement des connaissances de l'environnement professionnel ;

- Axe 2 : Formation du domaine de l'hygiène et de la sécurité
  Cet axe de formation vise à :

- Contribuer au respect des normes de sécurité et à la prévention des risques professionnels;
- Diminuer les principaux risques présents dans la Collectivité ;
- Maintenir les qualifications des personnels dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (habilitation électrique, permis nacelle, normes d'hygiène alimentaire HACCP, incendie, sécurité des établissements recevant du public…).

- Axe 3 : Développement personnel

  Cet axe regroupe les actions de formation proposées dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

  Ces actions sont mises en place exclusivement à l'initiative de l'agent. Toutefois, elle requiert l'accord de la Collectivité. Elles ont pour objet la réalisation de projets professionnels permettant le maintien ou le retour dans l'emploi ainsi que le développement ou l'acquisition de nouvelles compétences.

  Entrent dans cette catégorie les actions de formation liées :

  a. aux préparations aux concours et aux examens professionnels ;
  b. aux validations des acquis de l'expérience (VAE), bilan de compétence ;
  c. à la lutte contre l'illettrisme et le développement des savoirs généraux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation au sein de la fonction publique territoriale ;
Considérant l'avis du comité technique en date du 14 mars 2022 ;
Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;
Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;
Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de formations 2022 ;

- **DE CONSTATER** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - intégration et professionnalisation ;
  - perfectionnement ;
  - préparation aux concours et examens professionnels ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Convention d'Aide au Logement Temporaire conclue avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-005932

Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il convient d'établir une convention entre l'État et Pays de Gex agglo.

La Convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État intitulées « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour les aires d'accueil dites permanentes des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Divonne-les-Bains » - avenue du Crêt d'Eau - 01220 Divonne-les-Bains ;
- Aire 2 « Ferney-Voltaire » - chemin des Prés Jins - 01210 Ferney-Voltaire ;
- Aire 3 « Gex » - chemin de Chauvilly - 01170 Gex ;
- Aire 4 « Prévessin-Moëns » - Bois Tollot – Route de l'Europe - 01280 Prévessin-Moëns.

La Convention détermine les droits et obligations des parties et autorisera le versement pour l'exercice 2022 des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant cumulé prévisionnel de cent-trente-neuf-mille-huit-cent-quarante-deux euros et cinquante-cinq centimes d'euros (139 842,55 €).
L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, à Pays de Gex agglo par la Caisse d'Allocations Familiales soit un montant mensuel à percevoir par l'agglomération de 11 653,55 € (139 842,55 €/12).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** ladite convention telle qu'annexée ;
- **D'ACCEPTER** le versement mensuel de l'aide prévue par l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention avec les services de l'État et tout document s'y référant.

Avenant n°1 à la convention de mandat de financement des attentes Eaux Pluviales et des travaux de mise en séparatif des Eaux Pluviales

Catégorie : ENVIRONNEMENT
Réf : CC-005751

Rapporteur : Madame Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle à l'assemblée qu'une convention de mandat lie la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Régie des eaux gessiennes pour la réalisation :

- de travaux de mise en conformité des branchements d'eaux pluviales ;
- de travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement.

La Régie des eaux gessiennes préfinance les travaux et facture en fin d'exercice à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le montant de sa quote-part. Le montant maximum de l'enveloppe annuelle avait été fixé à 300 000 € HT sur la base des travaux réalisés les années précédentes.

La réalisation des programmes d'investissement de la Régie des eaux gessiennes s'est accélérée afin de répondre aux obligations règlementaires. Afin de pouvoir suivre ce nouveau rythme, il est proposé de revoir la convention financière en rehaussant le montant annuel de travaux de 300 000 € HT à 700 000 € HT.

Il s'agit d'un montant annuel maximum applicable en fonction des dépenses réelles facturées par la Régie des eaux gessiennes. Le projet d'avenant ci-annexé a été présenté aux membres de la commission environnement du 10 mars 2022 qui ont émis un avis favorable.

Vu la délibération n°2017.00469 en date du 30 novembre 2017 autorisant le président à signer la convention de mandat liant la Communauté d'agglomération à la Régie des eaux gessiennes.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Régie des eaux gessiennes, tel que présenté et annexé, relative aux financements prévisionnels des attentes eaux pluviales et des travaux de mise en séparatif ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant à la convention et en assurer son exécution.

Animation d'une politique territoriale en faveur des milieux aquatiques – Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2022

Catégorie : ENVIRONNEMENT
Réf : CC-005941

Rapporteur : Madame Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente chargée de l'innovation et de la transition écologique rappelle l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en faveur de la préservation des milieux naturels et notamment des milieux aquatiques. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été structure porteuse de plusieurs démarches transfrontalières en faveur de la préservation et de la restauration de ces milieux dont le Contrat unique environnemental signé le 3 mai 2016 regroupant le Contrat vert & bleu « Mandement – Pays de Gex » et le second contrat de rivières « Pays de Gex – Léman ».

Cette contractualisation a pris officiellement fin en 2021 mais Pays de Gex agglo continue en 2022 la mise en œuvre des missions de pilotage et d'animation pour poursuivre la réalisation des actions en faveur des milieux aquatiques et humides, initiées via le Contrat unique environnemental.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse soutient les missions d'animation et de pilotage des actions menées dans ce cadre à travers une aide financière basée sur la masse salariale affectée à ces missions.
Le taux d'aide espéré est de 50 %.
L'animation de la politique territoriale en faveur des milieux aquatiques est répartie sur les postes suivants au sein du pôle environnement :

- Au sein du service Grand cycle de l'eau et Biodiversité :
  - Responsable de service ;
  - Techniciens rivières ;
  - Technicienne milieux naturels ;
  - Chargé de mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
- Directrice du pôle environnement.

La masse salariale correspondante pour 2022 s'élève à 195 098 € net de TVA. À ce montant, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ajoute un pourcentage forfaitaire de 30 % représentant le coût de fonctionnement associé à la mission d'animation. Le montant s'élève après application de ce coefficient à 253 627 € net de TVA.

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre du soutien à l'animation territoriale.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse la subvention pour la mise en œuvre de l'animation de la politique territoriale en faveur des milieux aquatiques portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier.

Subvention versée pour l'organisation du Tour de l'Ain 2022

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Réf : CC-005943

Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président chargé de l'attractivité économique et touristique et des relations transfrontalières, rappelle qu'un avis favorable a été accordé par le Bureau du 29 mars 2022 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 euros, avec une demande supplémentaire de 10 000 € pour une course additionnelle en faveur du Comité d'organisation du Tour de l'Ain, en soutien à la mise en œuvre du « Tour de l'Ain 2022 » qui se déroulera du 9 au 12 août 2022.

Cette manifestation consiste à accueillir la dernière étape de la compétition sur la commune de Lélex, ce qui permettra de mettre en valeur le territoire Gessien et ses nombreux atouts. Le Tour de L'Ain est l'une des plus importantes manifestations sportives du département de l'Ain et accueillera les principales équipes professionnelles internationales. C'est un événement grand public, populaire et festif qui mobilise plus de 600 bénévoles pour son organisation, et qui s'adresse à tous les pratiquants de cyclisme.

Cet événement bénéficie également de l'appui des principaux médias régionaux (Le Progrès, Le Dauphiné libéré et France 3 Auvergne-Rhône-Alpes). L'épreuve est diffusée sur Eurosport, en France et à l'International avec une audience de plus de 5 millions de foyers touchés. C'est une opportunité considérable pour mettre en avant le territoire, ses atouts et notamment les infrastructures liées aux sports de plein air auxquels s'adonnent les Gessiens aux quotidiens comme le cyclisme, le VTT, le trail, la randonnée, la via ferrata… Ces activités qui dynamisent l'offre touristique trouvent naturellement leur place dans le patrimoine paysager du Pays de Gex. Elles attirent un public de plus en plus large et suscitent désormais l'intérêt des sportifs de tous horizons, quelle que soit la saison.

Le comité d'organisation fait cette année une demande de subvention supplémentaire qui s'élève à 10 000 € pour une boucle additionnelle « La Cyclosportive » au nom de Pays de Gex agglo » et souhaite la maintenir au moins 3 ans sur le territoire. Cette boucle partirait de Lélex.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant total de 65 000 € au Comité d'organisation du Tour de l'Ain, soit 55 000 € pour l'organisation du Tour de l'Ain et 10 000 € pour la boucle de « La Cyclosportive ».

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention d'un montant de 65 000 € au Comité d'organisation du Tour de l'Ain 2022 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de subvention du Comité d'organisation du Tour de l'Ain d'un montant de 65 000 euros et tout document afférent.

Pôle stratégique économique - Accompagnement de la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex - IBPG

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Réf : CC-005990

Rapporteur : Monsieur Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président chargé de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que Pays de Gex agglo et la Communauté de communes du Pays Bellegardien soutiennent depuis 2018 la plateforme d'initiative locale Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG), association de type loi 1901 dont l'objet est l'accompagnement de la création d'entreprises. Elle est affiliée au réseau Initiative France.

Dans le cadre de la constitution d'un guichet unique de l'entrepreneuriat, il est proposé, pour l'année 2022, que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex confirme son soutien à l'activité portée par la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG).
Les modalités de cet accompagnement sont retranscrites dans une convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et Initiative Bellegarde Pays de Gex, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

La convention fixe les engagements réciproques :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage à soutenir financièrement la plateforme pour l'année 2022 ;
- le montant de la subvention par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est fixé sur présentation d'un budget prévisionnel annuel ;
- la plateforme s'engage à réaliser ses missions d'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire du Pays de Gex et à rendre compte de son activité.

Pour l'année 2022, sur la base d'un budget prévisionnel de 265 520 €, les recettes prévisionnelles de l'association sont les suivantes :

- Communauté d'agglomération du Pays de Gex : demande d'une subvention de 86 127 € ;
- Fonds européens (FEDER, FSE, …) : 75 454 € ;
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 75 230 € ;
- Communauté de Communes du Pays bellegardien : 28 709 € ;
- Dons et mécénat : 12 100 € ;
- Cotisations : 1 700 €.

Il est donc proposé d'accompagner la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex à hauteur de 86 127 € pour 2022.
Le projet de convention tripartite est joint en annexe.

La Commission Economie, tourisme, innovation et culture (ETIC) émettra un avis lors de sa réunion du 26 avril 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex pour une durée d'une année, soit pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention demandée par IBPG, soit 86 127 € au titre de l'année 2022 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier.

Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue du Jura/commune de Cessy» conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Société ARTIS

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-005975

Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la société ARTIS projette de réaliser sur la commune de Cessy une opération immobilière rue du Jura sur la parcelle cadastrée AB 248 d'une superficie totale de 4 356 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP).
Cette opération se compose de 13 logements, dont 4 logements locatifs sociaux, représentant environ 1 609 m² de surface de plancher.
Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- Construction d'une école élémentaire ;
- Aménagements de sécurité (trottoirs) chemin de la Tate et chemin Sur Ville ;
- Construction de crèches ;
- Construction d'une déchetterie ;
- Conteneur enterré d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- Point vert enterré de tri sélectif ;
- Travaux sur réseau d'alimentation en eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excédent les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SAS ARTIS le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les propositions suivantes :

- **1,41 %** du coût total de la construction d'une école élémentaire**, soit 48 547,65 € HT**
- **90 %** du coût total des travaux d'aménagement de sécurité (trottoirs), **soit 11 766,60 € HT**
- **0,75 %** du coût des nouvelles crèches du secteur**, soit 28 471,39 € HT**
- **0,21 %** du coût de construction de la déchetterie d'Echenevex, **soit 2 926,40 € HT**
- **43,33 %** du coût du conteneur enterré d'apport volontaire des OMr, **soit 3 510,43 € HT**
- **13 %** du coût du point « vert » enterré pour le tri sélectif, **soit 2 099,53 € HT**
- **20,58 %** du coût du génie civil pour les conteneurs (1 OMr et 3 tri-sélectif posés à l'extérieur du programme), du chargement, transport, livraison et PAV, **soit 4 508,63 € HT**
- **0,02 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, **soit 9 131,46 € HT**

La participation financière de la société ARTIS s'élève ainsi forfaitairement à **110 962,09 € HT** valeur avril 2022 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société ARTIS.

La société ARTIS procèdera au paiement de sa participation, en 3 étapes, selon les modalités suivantes :

- **20 %, soit le montant de 22 192,42 € HT,** à partir du cinquième (5) mois après la date de délivrance du permis de construire et après transfert de la propriété du terrain à la SAS ARTIS **;**
- **50 % du solde, soit le montant de 44 384,84 € HT,** à partir du douzième (12) mois après la date de délivrance du permis de construire **;**
- **Le solde, soit le montant de 44 384,83 € HT,** à partir du dix-huitième (18) mois après la date de délivrance du permis de construire**.**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/ intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis de la Commission aménagement du 14 avril 2022.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société ARTIS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de projet urbain partenarial et tout document afférent.

Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Croix Bovet/commune de Gex» conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Société AIRIS

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-005976

Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la société AIRIS projette de réaliser sur la commune de Gex une opération immobilière Croix Bovet sur les parcelles cadastrées AK 43 et 147 d'une superficie totale de 2 787 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP).
Cette opération se compose de 45 logements, dont 14 logements locatifs sociaux, représentant environ 2 806 m² de surface de plancher.
Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction d'un groupe scolaire y compris les annexes, le restaurant, les salles d'activités, les aménagements extérieurs et l'achat du foncier ;
- La création d'un poste de distribution électrique et l'extension du réseau électrique ;
- La construction d'une déchetterie ;
- La construction de nouvelles crèches dans le secteur : Cessy / Echenevex / Gex / Lélex / Mijoux / Ségny ;
- La fourniture et pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et pose d'un « point vert » de conteneurs enterrés de tri sélectif ;
- Le remplacement du réseau d'alimentation en eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excédent les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société AIRIS le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les propositions suivantes :

- **0,58 classe** du groupe scolaire, **soit 493 725 € HT** ;
- **50 %** du coût de création d'un poste de distribution électrique et l'extension du réseau**, soit 12 099,73 € HT ;**
- **0,39 %** du coût des nouvelles crèches du secteur**, soit 14 925,61 € HT ;**
- **0,66 %** du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex**, soit 9 345,60 € HT** ;
- **1,5 conteneur** semi-enterré d'apport volontaire des OMr**, soit 9 414,75 € HT ;**
- **38,82 %** du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif**, soit 5 655,49 € HT ;**
- **60 %** du coût du chargement, transport et pose de 5 conteneurs**, soit 1 847,71 € HT ;**
- **Moins-value** correspondant au coût du génie civil à déduire**, soit 3 507,06 € HT ;**
- **0,10 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures d'alimentation en eau potable, **soit 34 548,30 € HT.**

La participation financière de la société AIRIS s'élève ainsi forfaitairement à **578 055,13 € HT** valeur février 2022 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société AIRIS.

La société AIRIS procèdera au paiement de sa participation, en 2 étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 % soit 289 027,57 € HT** à partir du troisième (3ème) mois suivant la date de dépôt de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) **;**
- **50 % soit 289 027,56 € HT** à partir du dix-huitième (18ème) mois suivant la date de dépôt de la DROC **;**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/ intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la Commission aménagement du 14 avril 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société AIRIS,

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de projet urbain partenarial et tout document afférent.

Abrogation de la délibération n° 2021.00116 du 29 avril 2021 instaurant un périmètre d'études n° 4 sur la commune de Divonne-les-Bains (Rue Voltaire)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-005982

Rapporteur : Monsieur Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2021.00116 en date du 29 avril 2021, le Conseil communautaire a défini et instauré un périmètre d'études sur le territoire de Divonne-les-Bains, à la demande de la commune. Ce périmètre concerne les parcelles cadastrées AO 5, 6, 7 et 8 situées rue Voltaire.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé par le voisinage et des particuliers devant le Tribunal administratif de Lyon (instance n° 2105133-1) ;

Considérant qu'un permis de construire a été délivré le 27 février 2020 par Monsieur le maire de la commune de Divonne-les-Bains au profit de la SAS PG Développement, donc antérieurement à l'adoption de la délibération susvisée, pour la construction de 3 bâtiments collectifs de 79 logements, sur le tènement recouvrant ledit périmètre d'études prescrit par la suite ;

Considérant que ce permis a également fait l'objet d'un recours déposé par le voisinage qu'il est aujourd'hui devenu définitif de par le désistement en appel des requérants, dont il a été donné acte par deux ordonnances de la Cour administrative d'appel de Lyon (n° 21LY03570 et 21LY03571) en date du 24 janvier 2022 ;

Vu que le permis de construire modificatif octroyé au pétitionnaire n'a fait l'objet d'aucune contestation ;

Considérant de ce fait que le périmètre d'études rue Voltaire ne présente plus d'intérêt et que son abrogation permettra de surcroît d'éteindre l'instance n° 2105133-1 toujours pendante devant le Tribunal administratif de Lyon ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 14 avril 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2021.00116 en date du 29 avril 2021 instaurant un périmètre d'études rue Voltaire sur la commune de Divonne-les-Bains ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévus par la réglementation en vigueur ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la sous-préfète de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier et tout document afférent.

Avenant au marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement du tramway n°15 des Nations (Genève/Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-005986

Rapporteur : Monsieur Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président chargé des transports et des mobilités durables rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié par mandat à la SPL Territoire d'Innovation le suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, ainsi que des missions connexes dans le cadre de l'extension du tramway Nations-Grand-Saconnex à Ferney-Voltaire jusqu'à la phase avant-projet (AVP).

Le périmètre de l'opération porte sur l'extension de la ligne de tramway des Nations sur la commune de Ferney-Voltaire (France). Il traverse dans sa globalité la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation, laquelle développe sur 65 hectares un programme de construction de 412 000 m² de surface de planche (activités, logements, équipements publics) à horizon 2032. Cette ZAC est portée par la SPL Territoire d'Innovation pour le compte de Pays de Gex agglo. Au sein de ce périmètre, l'extension du tramway concerne en partie des axes routiers préexistants (douane, RD1005) et en partie des axes de circulation projetés du futur quartier Ferney-Genève Innovation (secteurs Paimboeuf et Très la Grange). L'objectif de mise en service de cette extension coïncide avec celle du tronçon Nations - Grand-Saconnex mis en œuvre par le Canton de Genève.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne de tramway n°15 des Nations (ville de Genève en Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France) à la société Territoires 38 pour un montant total de 799 980 € HT et hors révisions (dont tranche ferme : 172 340 € HT / tranche optionnelle n°01 : 627 640 € HT). L'exécution de ce marché a débuté le 15 décembre 2020 pour une durée globale de 113 mois, soit 9,5 ans.

Ce marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle définies comme suit :

- Tranche ferme : suivi des études d'avant-projet (AVP) de la ligne de tramway ;
- Tranche optionnelle 1 : suivi des études de projet (PRO) jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (GPA) des ouvrages de la ligne de tramway.

La tranche ferme avait une durée d'exécution de 16 mois à compter de la notification du marché, soit jusqu'au 15 avril 2022.

Plusieurs facteurs conduisent à la nécessité de prolonger le délai d'exécution de cette tranche ferme :

- L'allongement du délai d'analyse du dossier AVP2 par les partenaires du projet (commune, Conseil Départemental de l'Ain, Transports publics genevois, Office cantonal des transports) jusqu'à fin mars 2022, pour intégration de l'ensemble des remarques techniques et finalisation de l'avant-projet par le maitre d'œuvre ;
- Les résultats des études géotechniques établies par l'entreprise Ginger CEBTP (mission G2 AVP) attendus pour l'été 2022, puis leur intégration dans les études par le maitre d'œuvre afin d'ajuster les provisions pour risque géotechnique et ainsi fiabiliser les coûts de l'opération ;
- La validation des études d'avant-projet et du coût d'objectif par le maitre d'ouvrage attendue d'ici l'été 2022.

Il est ainsi proposé, par avenant, d'allonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 16 mois à 22 mois, soit jusqu'au 15 octobre 2022.

Cette modification est sans incidence financière. Les conditions prévues au contrat initial demeurent identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, allongeant le délai d'exécution de la tranche ferme, pour la réalisation du prolongement de la ligne de tramway n°15 des Nations (ville de Genève en Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France) avec la société Territoires 38 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le représentant légal de la SPL Territoire d'Innovation à signer l'avenant mentionné ci-dessus, en sa qualité de mandataire, et à suivre son exécution.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du prolongement du tramway n°15 des Nations (Genève/Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-005987

Rapporteur : Monsieur Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président chargé des transports et des mobilités durables rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié par mandat à la SPL Territoire d'Innovation le suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, ainsi que des missions connexes dans le cadre de l'extension du tramway Nations-Grand-Saconnex à Ferney-Voltaire jusqu'à la phase avant-projet (AVP).

Le périmètre de l'opération porte sur l'extension de la ligne de tramway des Nations sur la commune de Ferney-Voltaire (France). Il traverse dans sa globalité la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation, laquelle développe sur 65 hectares un programme de construction de 412 000 m² de surface de plancher (activités, logements, équipements publics) à horizon 2032. Cette ZAC est portée par la SPL Territoire d'Innovation pour le compte de Pays de Gex agglo. Au sein de ce périmètre, l'extension du tramway concerne en partie des axes routiers préexistants (douane, RD1005) et en partie des axes de circulation projetés du futur quartier Ferney-Genève Innovation (secteurs Paimboeuf et Très la Grange). L'objectif de mise en service de cette extension coïncide avec celle du tronçon Nations - Grand-Saconnex mis en œuvre par le Canton de Genève.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway n°15 des Nations (ville de Genève en Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France) au groupement d'entreprises SYSTRA / TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS pour un montant total de 1 299 625 € HT et hors révisions (dont tranche ferme : 302 820 € HT / tranche optionnelle 1 : 553 120 € HT/ tranche optionnelle 2 : 443 685 € HT). L'exécution de ce marché a débuté le 08 mars 2021 pour une durée globale de 98 mois à laquelle s'ajoute un délai de parfait achèvement de 12 mois.

Ce marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : études d'avant-projet (AVP) de l'ensemble de l'extension du tramway ;
- Tranche optionnelle 1 : études de projet (PRO) à l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement (GPA) de l'extension jusqu'à la place du Jura ;
- Tranche optionnelle 2 : études de projet (PRO) à l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement (GPA) du tronçon Place du Jura - carrefour du bisou.

La tranche ferme, d'une durée de 14 mois à compter de la notification du marché, prend fin au 08 mai 2022. Le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle 1, défini à 15 mois à compter de la notification du marché, arrive quant à lui à son terme le 08 juin 2022.

L'objet de l'avenant 2 est de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme et le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 1 en raison de :

- Tranche ferme : l'obtention d'éléments extérieurs attendus par le maitre d'œuvre nécessaires à la finalisation des études d'avant-projet et du rendu AVP2, à savoir :
  - le retour de l'analyse du dossier AVP2 par les partenaires du projet (commune, Conseil Départemental de l'Ain, Transports publics genevois, Office cantonal des transports) décalé à fin mars 2022, afin d'intégrer l'ensemble des remarques techniques ;
  - les résultats des études géotechniques établies par l'entreprise Ginger CEBTP (mission G2 AVP) attendus pour l'été 2022, afin d'ajuster les provisions pour risque géotechnique et ainsi fiabiliser les coûts de l'opération.

- Tranche optionnelle 1 : la validation des études d'AVP2 et du coût d'objectif du projet par le maître d'ouvrage, ainsi que la confirmation du plan de financement de l'opération et notamment la quote-part de la confédération Suisse dans le cadre du Projet d'agglomération n°4 du Grand Genève d'ici l'été 2022.

Il est ainsi proposé d'allonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 14 mois à 19 mois, soit jusqu'au 08 octobre 2022 et le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 1 de 15 mois à 21 mois, soit jusqu'au 08 décembre 2022.

Cette prolongation des délais a pour conséquence l'augmentation du temps passé par le maitre d'œuvre sur les études d'avant-projet, et engendre donc une incidence financière sur le montant initial du marché : + 9 630 € HT, soit un montant total s'élevant désormais à 1 309 255 € HT et hors révisions (dont tranche ferme : 312 450,00 € HT/ tranche optionnelle 1 : 553 120 € HT/ tranche optionnelle 2 : 443 685 € HT). Cette augmentation représente une augmentation de 0,74% sur le montant total du marché (3,18% sur la tranche ferme).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway n°15 des Nations (ville de Genève en Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France) au groupement d'entreprises SYSTRA / TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le représentant légal de la SPL Territoire d'Innovation à signer l'avenant mentionné ci-dessus, en sa qualité de mandataire, et à suivre son exécution.

Modification du point II du règlement intérieur des déchèteries du Pays de Gex

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Réf : CC-005983

Rapporteur : Madame Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que les déchèteries du Pays de Gex sont régies par le règlement intercommunal des déchèteries, applicable par l'arrêté n°2017.00904 en date du 20 novembre 2017.
Afin d'améliorer la compréhension du service rendu aux usagers, il est préférable d'afficher des horaires d'accès correspondant à la possibilité d'entrée dans les déchèteries.

Ces horaires sont adaptés pour permettre aux agents de débuter et d'achever leur service avec un délai adapté pour garantir des conditions d'accueil optimales.
Ces ajustements permettent par la même occasion de mettre en conformité les horaires de travail des agents des déchèteries, avec la durée légale du travail.

À partir du 16 mai 2022, les nouveaux horaires d'accès aux installations seront donc les suivants :

	HIVER *(novembre à février)*	**ÉTÉ** *(mars à octobre)*
Lundi au Vendredi :	8h30 - 12h et **13h45** - 17h	8h30 - 12 h et **13h45** - 18h
Samedi :	8h30 - 17h	8h30 - 18h
Dimanche :	9h - 12h00	9h - 12h00

Cette modification sera traduite dans le nouveau projet d'arrêté annexé à la présente délibération.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du point II du règlement intérieur des déchèteries du Pays de Gex, portant sur les horaires d'ouvertures ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le nouvel arrêté portant règlement intérieur des déchèteries intercommunales du Pays de Gex et à prendre toutes dispositions utiles à sa mise en application.

Approbation finale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Réf : CC-005984

Rapporteur : Madame Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et valorisation des déchets, rappelle que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) permet d'orienter la politique publique du cycle des déchets vers l'économie circulaire et l'intégration de la prévention des déchets, en amont des étapes de collecte et de traitement des déchets. Ce document traduit l'engagement de Pays de Gex agglo dans un processus général de réduction de son empreinte environnementale sur le territoire.
Elle rappelle que les nombreuses mesures déjà mises en place par Pays de Gex agglo doivent être complétées par de nouvelles mesures contenues dans un nouveau programme intégrant une participation plus large des différents acteurs dès l'élaboration d'un nouveau PLDPMA afin de garantir par la suite une réelle implication dans les actions qui auront été définies.

Il est rappelé ci-dessous le contexte de mise en œuvre d'un PLPDMA ainsi que les étapes déjà engagées en 2021.
Selon le décret n°2015-662 du 14 juin 2015, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est rendue obligatoire pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets.

Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour une durée de 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Le PLPDMA 2016-2020, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, est arrivé à son terme et il convient désormais de le renouveler. Un nouveau PLPDMA doit être élaboré par Pays de Gex agglo pour la période courant jusqu'en 2026.

Par délibération du 27 mai 2021, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été constituée afin de participer à l'élaboration et au suivi du PLPDMA 2021-2026. Cette instance composée des principaux acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets s'est réunie lors de 6 ateliers participatifs et 3 réunions.

Le PLPDMA 2021-2026 a été validé par les membres de la CCES lors de la séance du 25 janvier 2022 et par la collectivité en Conseil communautaire du 23 février 2022.

Afin de recueillir l'avis et les observations des habitants du territoire, le projet a été mis à la consultation du public du 10 au 31 mars 2022 (inclus). Il a été mis en ligne sur les sites paysdegexagglo.fr et monservicedechets.com, relayé sur les réseaux sociaux et auprès des acteurs du territoire (membres de la CCES, communes, presse locale).

L'annexe 2 du PLPDMA synthétise ces différentes contributions.
Il apparait que le projet de PLPDMA 2021-2026 a reçu un accueil favorable et aucune des actions programmées n'a été remise en cause dans les divers sujets abordés.

Les remarques apportées dans le champ de la prévention des déchets portent principalement sur la question des biodéchets, l'évitement des emballages, la promotion du vrac, le réemploi et la réparation ou encore le rôle d'une communication plus large pour faire changer les comportements. Elles seront prises en compte dans la mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA.

Par ailleurs, d'autres propositions abordent l'amélioration du tri des déchets ou des modalités de collecte, la lutte contre les dépôts irréguliers ou le levier incitatif du mode de financement ne relèvent pas de la prévention des déchets et ne peuvent

être intégrées dans le PLPDMA. Celles-ci seront prises en compte dans la réflexion en cours pour optimiser le service public de gestion des déchets.
Les membres de la CCES ont été informés des différentes contributions. Celles-ci n'étant pas de nature à modifier en profondeur le programme, il n'a pas été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CCES.

Il est proposé d'adopter le PLPDMA 2021-2026, annexé à la présente délibération, qui se compose de 6 axes stratégiques, déclinés en 17 fiches-actions tels que précisés ci-dessous.

Axes	Actions
AXE 1 : CONSOMMER MIEUX	1. Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	2. Accompagner les commerces alimentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	3. Sensibiliser le grand public aux pratiques peu génératrices de déchets
Axe 2 : RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODÉCHETS	4. Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage et du lombricompostage individuels
	5. Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage de proximité
	6. Promouvoir la réduction des déchets verts des particuliers
	7. Accompagner les communes dans la gestion de leurs déchets verts
AXE 3 : PROMOUVOIR LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, LA RÉPARATION	8. Promouvoir et structurer le tissu local de la réparation
	9. Promouvoir et structurer le tissu local du réemploi
AXE 4 : MOBILISER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	10. Promouvoir la prévention des déchets et l'économie circulaire auprès des professionnels
	11. Créer une charte « acteur engagé »
AXE 5 : DEVENIR UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-EXEMPLAIRE	12. Développer l'éco-exemplarité des collectivités
	13. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics
AXE 6 : RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION ET LE TRI	14. Sensibiliser à la prévention des déchets et au tri
	15. Développer une cartographie des acteurs engagés du territoire
	16. Réaliser des opérations "témoins" et "Éco-défis"
	17. Accompagner les organisateurs d'évènements responsables

Il est précisé que le PLPDMA sera communiqué à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à Madame la Préfète de l'Ain, ainsi qu'à l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération.
Il sera mis à disposition du public sur les sites internet paysdegexagglo.fr et monservicedechets.com.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du résultat de la concertation du projet de PLPDMA par le public ;
- **D'APPROUVER** le PLPDMA annexé pour la période 2021-2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce PLPDMA.

Comptes rendus des séances des délégations aux Bureaux du 8 au 31 mars 2022 et des décisions du président du 8 au 31 mars 2022.

Catégorie : DELEGATIONS
Réf : CC-005953

Rapporteur : Monsieur le président.

DELEGATIONS AU BUREAU DU 8 MARS AU 31 MARS 2022

Bureau du 15 mars 2022

Affichage de la convocation : 08 mars 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 9
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .
Absents excusés : Mme Muriel BENIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Objet - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations géotechniques relatives à l'extension de la ligne de tramway genevois sur la commune de Ferney-Voltaire (France).

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié par mandat à la SPL Terrinnov le suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions connexes dans le cadre de l'extension du tramway genevois jusqu'à Ferney-Voltaire et ce jusqu'à la phase AVP (Avant-Projet).
Le périmètre de l'opération porte sur la ligne de tramway des Nations venant de Suisse et prolongée sur la commune de Ferney-Voltaire (France). Il traverse dans sa globalité celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation, laquelle développe sur 65 hectares un programme de construction de 412 000 m² de surface de plancher (pour des activités, des logements et équipements publics) à l'horizon 2032. Cette ZAC est portée par la SPL Terrinnov pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
La présente consultation concerne la désignation d'un prestataire chargé des prestations de service en géotechnique consistant en la réalisation d'études géotechniques conformément à la norme NF P 94-500 de novembre 2013, depuis les études de conception jusqu'au suivi de la réalisation des ouvrages relatifs à l'extension de la ligne du tramway genevois jusqu'à Ferney-Voltaire. Le prestataire aura également en charge les investigations de terrain complémentaires (sondages, essais, forages, etc…) nécessaires à la réalisation de ces missions et notamment leur définition, leur suivi, leur interprétation et leur analyse.
La forme de contrat retenue est l'accord-cadre à bons de commande. Il sera conclu pour une période initiale d'une année, reconductible trois fois sans que la durée totale de l'accord cadre ne puisse dépasser 4 ans.
Le montant maximum en valeur sur quatre ans est fixé à 200 000 € HT.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel de cette mission, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique.
Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP et dans La Voix de l'Ain, le 16 décembre 2021. Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la SPL Territoire d'Innovation. En parallèle, le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur utilisé par la SPL Terrinnov. La date limite de remise des offres était fixée au 31 janvier 2022 à 12h00.
Quatre offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis par les services de la SPL, en lien avec la société Territoire 38, assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) désigné par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.
La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est réunie le 1er mars 2022 pour examiner le classement des offres reçues, sur la base du rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage précité.
Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont validé le classement des offres proposées et émis pour avis de retenir l'offre de la société GINGER CEBTP, 680 rue Aristide Bergès 38 330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.
Vu la délibération n°2020.00118 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif en matière de Commande publique la passation des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services et de leurs avenants d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 214 000 € HT,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1er mars 2022,

---

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations géotechniques relatives à l'extension de la ligne de tramway genevois sur la commune de Ferney-Voltaire (France) à la société GINGER CEBTP ;
- **AUTORISE** Monsieur le représentant légal de la SPL territoire d'innovation à signer les pièces de l'accord-cadre, en sa qualité de mandataire et à suivre son exécution.

AFFAIRES SOCIALES

Objet - Résiliation du bail concernant le local du Point d'Accès au Droit

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris à bail un local à usage de bureaux appartenant à la commune de Gex, situé 148 rue du Commerce 01170 Gex, d'une surface de 144 m^2, accueillant le Point d'Accès au Droit (PAD).
Ledit bail a été conclu pour une durée de 9 années commençant à courir le 1er décembre 2016 et expirant le 30 novembre 2025 sauf résiliation anticipée.
Le Point d'Accès au Droit sera installé, dès l'achèvement des travaux de réorganisation des locaux, dans l'Espace France Services situé au 135 rue de Genève à Gex.
Madame la vice-présidente propose en conséquence de résilier avec effet au 1er septembre 2022 le bail en cours portant sur le local situé 148 rue du Commerce 01170 Gex.
Un courrier sera adressé à cet effet à la commune de Gex, propriétaire. Le loyer de la dernière annuité sera payé au prorata temporis.

En sa qualité de maire de Gex, Monsieur Patrice DUNAND ne prend pas part au vote.
Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (1 abstention) :

- **RESILIE** avec effet au 1er septembre 2022 le bail en cours conclu le 17 janvier 2017, portant sur le local situé 148 rue du Commerce 01170 Gex et accueillant le Point d'Accès au Droit ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Bureau du 22 mars 2022

Affichage de la convocation : 15 mars 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 10

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

RESSOURCES HUMAINES

Objet - Délibération portant création d'emplois non permanents

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose :

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service patrimoine par la création de deux emplois non permanents :**

Le service patrimoine de Pays de Gex agglo effectue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de construction, d'aménagement et les réparations importantes de l'ensemble des locaux destinés à l'exercice de la compétence Petite Enfance notamment les crèches et les relais petite enfance. La planification pluriannuelle des travaux demande de disposer d'effectifs complémentaires pour assurer ces missions d'autant que la plupart sont complétées par des prestations de maîtrise d'œuvre très impactantes pour le service.
Ces dernières sont rendues nécessaires par le niveau de connaissances des locaux exigé et le calendrier de livraison.
Le service patrimoine exerce également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'autres compétences de Pays de Gex agglo avec un effectif global actuel pour les bâtiments de trois agents dont un devant partir à la retraite à l'automne et qui est missionné en grande partie pour le développement de l'application de suivi des bâtiments communautaires (37 000 m²).
Aussi, il convient de renforcer temporairement le service Patrimoine par la création de deux emplois non permanents :

- un emploi non permanent de **chargé d'opérations et de suivi technique des bâtiments communautaires**, dans le grade des techniciens territoriaux à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum ;
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- un emploi non permanent **d'agent polyvalent bâtiment et VRD (Voiries Réseaux Divers)**, dans le grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service gestion et valorisation des déchets par la création d'un emploi non permanent :**

Au titre de la programmation pluriannuelle des travaux, le service gestion et valorisation des déchets de Pays de Gex agglo a inscrit le déploiement de conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire.
Ce projet d'installation, de plus de 400 conteneurs nécessite pour cette première année complète de travaux, la présence d'un agent supplémentaire pour suivre les travaux et juguler au mieux les comportements irrespectueux et d'incivilité. Ce travail de terrain et de proximité est assuré ce jour quotidiennement par un seul agent qui, parallèlement, est en charge d'autres missions.
Aussi, il convient de renforcer temporairement le service gestion et valorisation des déchets par la création d'un emploi non permanent de **chargé du déploiement des conteneurs semi-enterrés** sur le grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.
Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

---

- **APPROUVE** la création de trois emplois non permanents, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :
  - un emploi non permanent de **chargé d'opérations et de suivi technique des bâtiments communautaires** dans le grade des techniciens territoriaux à temps complet pour une durée de 12 mois maximum ;
  - un emploi non permanent d'**agent polyvalent bâtiment et VRD,** dans le grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable ;
  - un emploi non permanent **d'agent chargé du déploiement des conteneurs semi-enterrés** sur le grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour une durée de 12 mois maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **AUTORISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2022.

ENVIRONNEMENT

Objet - Attribution de la prime chauffage propre à Mme Cristina Kishimoto et à M. Thierry Lemaire

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 24 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;
- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime chauffage propre » sur son territoire Pays de Gex agglo est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_031 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

  Mme Cristina Kishimoto – 1 333 Route de Ferney – 01280 PREVESSIN MOENS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_032 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

  M. Thierry Lemaire – 94 Chemin de la Vie d'Estain – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme Cristina Kishimoto pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2022_PCP_PGA_031) ;

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. Thierry Lemaire pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022_PCP_PGA_032) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

MAITRISE D'OUVRAGE

Objet - Compétence Maîtrise d'Ouvrage : Attribution des marchés relatifs à l'exécution des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges – Lots n°02 à 11.

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière rappelle aux membres du Bureau exécutif l'opération relative à la réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges.
Il s'agit de la réutilisation d'un bâtiment existant. Les travaux sont scindés en 11 lots techniques. La réhabilitation concerne l'aménagement d'un Relais Petite Enfance (RPE) de deux logements et d'une salle paroissiale.
Cette opération est conduite en partenariat avec la commune de Collonges qui a, par convention, délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le suivi de la conception et de la réalisation des deux logements et de la salle paroissiale. Pour rappel, l'opération a été estimée en 2021 à 1 145 000 € TTC avec une prise en charge de la commune de Collonges à hauteur de 620 000 €.
Les travaux qui débuteront dans les prochaines semaines par le désamiantage se dérouleront jusqu'au cours du premier semestre de l'année 2023 sur deux exercices budgétaires.
Après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises composé du cabinet ATELIER B (architecte mandataire) / BETEC (BET structures) / LP VERNAY (Économiste) et FCI (BET Fluides).
Les prestations sont réparties en 11 lots :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMIANTAGE Exécution des travaux de désamiantage
02	MACONNERIE - GROS OEUVRE Exécution des travaux de maçonnerie et gros œuvre
03	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE Exécution des travaux de charpente, couverture et zinguerie
04	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE Exécution des travaux de menuiseries extérieures et serrurerie
05	MENUISERIES BOIS - VOLETS Exécution des travaux de menuiseries bois et volets
06	ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE Exécution des travaux d'isolation, plâtrerie et peinture
07	REFECTION DES FACADES Exécution des travaux de réfection des façades
08	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC Exécution des travaux de plomberie, sanitaire, chauffage et VMC
09	ELECTRICITE - CF Exécution des travaux d'électricité
10	CARRELAGE - FAIENCE Exécution des travaux de carrelage et faïence
11	SOLS PVC Exécution des travaux de sols PVC

Suite à une présentation lors de la Commission d'Appel d'Offres du 1er février dernier, le marché relatif au lot n°01 « désamiantage » a été attribué par délibération du Bureau exécutif du 08 février 2022 à la société FEDD SAS pour un montant de 13 695 € HT.
La présente consultation concerne l'attribution des lots n°02 à 11.
Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 06 janvier 2022. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 09 février 2022 à 12 heures.
Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1er mars 2022 pour examiner le classement des offres sur la base du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre.
La Commission a émis pour avis de valider le classement des offres proposé et les propositions d'attribution pour le lot 3 « Charpente-couverture-zinguerie », le lot 6 « isolation-plâtrerie-peinture », le lot 10 « carrelage-faïences » et le lot 11 « sols souples » dans les conditions suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant € HT
03	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	NINET Frères	**61 769,58 € HT**
06	ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	**106 902,35 € HT**
10	CARRELAGE - FAIENCE	CARRELAGE BERRY	**14 522,50 € HT**
11	SOLS PVC	MEURENAND	**10 093,88 € HT**

La Commission s'est réunie le 15 mars pour examiner le classement des offres pour les lots n°02/04/05/08 et 09 sachant que la Commission avait émis pour avis lors de la séance du 1er mars :
- pour le lot n°02 « Gros œuvre », d'engager une négociation avec le candidat ;
- pour le lot n°04 « Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie », de demander des précisions aux deux candidats sur la teneur de leurs offres ;
- pour le lot n°05 « Menuiseries bois », de demander des précisions à un candidat sur la teneur de son offre ;
- pour le lot n°08 « plomberie-chauffage-ventilation », d'engager une négociation avec le candidat ;
- pour le lot n°09 « Électricité », d'engager une négociation avec les deux candidats ;
- aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°07 « Réfection des façades », la Commission a émis pour avis de déclarer la consultation infructueuse pour cause d'absence d'offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres après négociation, les membres de la Commission réunis le 15 mars, après examen, émettent pour avis d'attribuer les lots n°02/04/05/08 et 09 dans les conditions suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant € HT
02	MACONNERIE – GROS OEUVRE	GALLIA	**295 000 € HT**
04	MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	CARRAZ METALLERIE	**61 542 € HT**
05	MENUISERIES BOIS	MENUISERIES BEAL	**47 377,35 € HT**
08	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC	SAS GERMAIN	**108 278,86 € HT**
09	ELECTRICITE – CF	GONTARD FORAZ	**52 963,63 € HT**

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres des 1er et 15 mars 2022,
Vu la délibération N°2020.00118 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif en matière de commande publique la passation des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 214 000 € HT et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT,

---

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECLARE** la consultation relative au lot n°07 « réfection des façades » infructueuse pour cause d'absence d'offre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à relancer une consultation pour pourvoir à l'attribution du lot n°07 ;
- **ATTRIBUE** les 9 lots relatifs à la réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant € HT
02	MACONNERIE – GROS OEUVRE	GALLIA	**295 000 € HT**
03	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	NINET Frères	**61 769,58 € HT**
04	MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	CARRAZ METALLERIE	**61 542 € HT**
05	MENUISERIES BOIS	MENUISERIES BEAL	**47 377,35 € HT**
06	ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	**106 902,35 € HT**
08	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC	SAS GERMAIN	**108 278,86 € HT**
09	ELECTRICITE – CF	GONTARD FORAZ	**52 963,63 € HT**
10	CARRELAGE - FAIENCE	CARRELAGE BERRY	**14 522,50 € HT**
11	SOLS PVC	MEURENAND	**10 093,88 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces des marchés et à suivre leur exécution.

AFFAIRES CULTURELLES

Objet - Ajout de nouveaux tarifs en boutique du Fort l'Écluse et pour la billetterie du ciné mobile.

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle que le Conseil communautaire du 27 février 2021 a délibéré sur les tarifs relatifs aux entrées et à la boutique du Fort l'Écluse. Ceux-ci ont été complétés par une Décision du Président en date du 8 juin 2020 puis une délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021. Il est proposé d'ajouter les nouveaux tarifs suivants :

- tarif boutique :
  - liqueur gessienne 70 cl : 30 € ;
  - coffret de 3 bières gessiennes : 12 € ;
  - catalogue expositions 2022 : 10 € ;
  - posters 20 € ;
- tarif billet d'entrée ciné mobile : 5 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'ajout des nouveaux tarifs listés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les tarifs tels que précisés ci-dessus.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Objet - Prolongation des conventions avec OCAD3E jusqu'au 30 juin 2022

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets rappelle que les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) et les lampes usagées collectés en déchèteries sont repris et valorisés par les Eco-organismes agréés par l'État. Ces éco-organismes sont chargés d'organiser la collecte, le recyclage et le traitement de ces déchets au niveau national. Le financement est assuré par la perception d'une écotaxe payée à l'achat d'un appareil. OCAD3E est l'Eco-organisme coordonnateur qui assure l'interface administrative avec la collectivité et fait appel à un ou plusieurs éco-organismes référents. Ceux-ci gèrent la relation opérationnelle avec la collectivité, collectent sur ses différents sites et garantissent ainsi la valorisation et le traitement des déchets.

Habituellement, la durée des agréments des éco-organismes délivrés par les pouvoir publics est de 6 ans, durée sur laquelle sont calées les conventions signées avec les collectivités. Or pour 2021, date de renouvellement des conventions, l'agrément n'avait été délivré que pour un an même si les conventions ont été rédigées pour la période 2021-2026, le Bureau exécutif dans sa délibération 2020.00268 du 17 décembre 2020, avait conditionné le renouvellement de ces conventions à la période de 2021.
Les conditions d'un nouvel agrément n'ayant toujours pas été remplies, les pouvoirs publics ont prolongé de six mois l'agrément existant. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin que les conventions suivantes soient prolongées jusqu'au 30 juin 2022.

- la convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E ;
- les conventions relatives aux lampes usagées avec OCAD3E et aux reprises des lampes usagées avec la structure : ECOSYSTEM.

Ces conventions permettent à la collectivité de percevoir une compensation financière d'environ 60 000 euros par an et le nouvel agrément devrait renforcer les mesures concernant la réparation des biens ainsi que leur réemploi.
Les conventions sont présentées en annexe.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la prolongation d'exécution de la convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E du 1er janvier au 30 juin 2022 ;
- **APPROUVE** la prolongation d'exécution des conventions relatives aux lampes usagées avec OCAD3E et aux reprises des lampes usagées avec ECOSYSTEM du 1er janvier au 30 juin 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer lesdites prolongations et tout autre document faisant référence à ces conventions.

Bureau du 29 mars 2022

Affichage de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 8
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET.
Absents excusés : Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

AFFAIRES SOCIALES

Objet - Demande d'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Gex

Monsieur le président rappelle que le plan national « Ma santé 2022 » incite à la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), intégrées dans le projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AURA).
Les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour le patient. À terme, il est attendu 10 000 CPTS sur tout le territoire français. Destinées à organiser la coordination locale des soins, elles peuvent être dotées de fonds importants par les ARS selon les projets portés.
Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques qu'ils ont identifiées en matière de santé :

- professionnels de santé de ville - exercice à titre libéral ou salarié ;
- établissements de santé ;
- acteurs de la prévention ou promotion de la santé ;
- établissements et services médico-sociaux, sociaux.

Une contractualisation entre les CPTS et l'ARS est obligatoire et soumise à l'adoption d'un projet de santé, structurée selon 3 axes :

1) Amélioration de l'accès aux soins ;
2) Parcours pluri-professionnels autour du patient (lien ville-hôpital) ;
3) Actions territoriales de prévention.

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est impliquée dans l'organisation des soins sur le territoire depuis la signature du Contrat Territorial de Santé (CTS) en 2016, et plus encore depuis la création du Centre de Soins Immédiats (CESIM) en 2020.

Elle tient également un rôle de coordination en termes de politique médico-sociale sur le territoire tant dans le domaine du handicap que celui des personnes âgées.

A ces différents égards, l'implication de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de la CPTS du Pays de Gex paraît souhaitable pour éviter une concurrence des acteurs qui serait nuisible au territoire d'autant que la CPTS s'est donnée pour périmètre territorial le Pays de Gex.

Monsieur le président rappelle que la CPTS du Pays de Gex a choisi la forme juridique de l'association loi 1901 pour exister. Elle est administrée par un Conseil d'Administration (CA) dont les administrateurs sont nommés ou élus. Les neufs membres du CA sont répartis comme suit :

- quatre membres de droit renouvelés :
  - un représentant des soins primaires tous les 3 ans ;
  - un représentant des soins secondaires tous les 3 ans ;
  - un représentant de structures sociales ou médico-sociales tous les 3 ans ;
  - un représentant des collectivités locales tous les ans.

- cinq membres élus : l'élection se passe en assemblée générale et est valable 3 ans. Chaque membre peut être rééligible 3 fois.

Hormis l'organisation de ces instances, des groupes de travail thématiques devraient être organisés selon les axes de la CPTS.

L'implication de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de la CPTS du Pays de Gex prendrait la forme d'une représentation politique au CA et d'une participation des services de l'agglomération, administratifs et sanitaires, aux discussions professionnelles de la CPTS.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la CPTS du Pays de Gex ;
- **PROPOSE** la nomination de Madame Isabelle PASSUELLO, vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance, comme membre de droit du conseil d'administration de la CPTS du Pays de Gex au titre de la représentation des collectivités locales ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette adhésion ainsi que tout document afférent ou s'y référant.

ENVIRONNEMENT

Objet - Attribution de la prime chauffage propre à Mme Godbillot et M. Thomas, Mme et M. Goitiat, M. Gautier

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 26 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils

---

de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;

- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime chauffage propre » sur son territoire Pays de Gex agglo est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_027 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

  Mme Elodie GODBILLOT et M. Sébastien THOMAS – 63 Rue des Terrasses – 01170 THOIRY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021_PCP_PGA_028 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

  Mme Laurence et M. Emmanuel GOITIA – 250 Av. Perdtemps – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_033 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

  M. Julien GAUTIER – 19 Rue du Jura, Villa S – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme Elodie GODBILLOT et M. Sébastien THOMAS pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022_PCP_PGA_027) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme Laurence et M. Emmanuel GOITIA pour le remplacement de leur appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2021_PCP_PGA_028) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à M. Julien GAUTIER pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022_PCP_PGA_033) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet - Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) – Convention de partenariat pour la réalisation de chantiers par l'entreprise d'insertion (EI) au titre de l'année 2022

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance et élue représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CaPG) auprès de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) rappelle à l'assemblée communautaire que dans le cadre de sa compétence statutaire la CaPG mène des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle sur son territoire.

L'EIJAA exerce son activité dans le domaine des espaces verts et de l'environnement. Elle emploie 42 salariés dont 30 en insertion. À ce jour, deux équipes de l'EIJAA interviennent dans le Pays de Gex, l'une sous un statut d'entreprise (EI) et l'autre de chantier d'insertion (ACI).

La CAPG a déjà passé une convention avec l'ACI pour l'année 2022 mais au vu d'une sollicitation de plus en plus importante des services de Pays de Gex agglo, il est proposé de signer une convention complémentaire à intervenir entre l'entreprise d'insertion (EI) et la CaPG afin d'assurer des missions complémentaires.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'entreprise d'insertion de l'EIJAA intervenant dans le Pays de Gex en complément de l'ACI.

L'EI intervient pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au moyen d'une équipe composée d'un encadrant et de 2 ouvriers en insertion professionnelle, salariés à l'année sur un rythme de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours du lundi au vendredi sur la base de 8 h à 16 h 15.
Les travaux sont les suivants : entretien, nettoyage manuel et évacuation des petits déchets, désherbage, débroussaillage, tonte, taille, élagage manuel depuis le sol, traitement des rémanents, petit abattage, petite maçonnerie paysagère, déneigement manuel (trottoirs, parkings...), nettoyage ou réparation en atelier de mobilier extérieur, petit second œuvre intérieur, manutention, etc.
Le montant journalier de l'entreprise d'insertion sera de 513 € par jour et ne dépassera pas 29 jours par an.
Pour rappel, les prestations relevant de l'ACI et de l'EI sont soumises au contrôle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
Les prestations sont prises en charge sur le budget général de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou sur l'un de ses budgets annexes en fonction de la nature de la prestation.
Sur le budget principal, le coût de chaque prestation est affecté au service utilisateur.
Les modalités et les obligations respectives d'EIJAA et de la CaPG, les conditions administratives et financières du fonctionnement ainsi que les modalités de suivi et de contrôle des missions sont consignées dans une convention annuelle de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
Cette convention prend effet à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
Toutefois, elle pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le recours à l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain pour une durée de neuf (9) mois pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022 ;
- **APPROUVE** le montant journalier des prestations fixées à 513€ TTC ;
- **APPROUVE** les termes de la convention au bénéfice de l'entreprise d'insertion (EI) de l'EIJAA ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et à en suivre son exécution.

MOYENS GENERAUX

Objet - Attribution d'accords-cadres relatifs à la fourniture de papier photocopies et de consommables informatiques : lot n°2 papier photocopie / lot n°3 consommables Informatique

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose que la présente consultation a pour objet l'achat de papier photocopie et de consommables informatiques pour l'ensemble des pôles et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
L'accord-cadre mis en place par Pays de Gex agglo en avril 2019 n'a pas été reconduit pour 2 lots, les montants maximums annuels ne suffisant plus à répondre aux besoins de la collectivité. Il s'agit des lots 2 « papier » et 3 « consommables informatiques ».
Pour rappel, les accords-cadres avec minimum et maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.
Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois, reconductible trois fois.
Les prestations sont donc réparties en 2 lots.
Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
02	Papier photocopie	**2 000 €**	**12 000 €**
03	Consommables informatique	**3 800 €**	**14 000 €**

Les montants minimum et maximum seront identiques pour chaque période de reconduction.
Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 15 février 2022. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mars 2022, à 12 heures.
Trois offres sont parvenues dans les délais impartis. Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au service concerné pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est réunie le 15 mars 2022 pour examiner le classement des offres reçues sur la base du rapport d'analyse établi par le service compétent.
Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont validé le classement des offres proposé et émis pour avis de retenir :
- pour le lot n°02 « fourniture de papier photocopie », l'offre de la société LYON BUREAU SAS, 16 avenue Maréchal de Saxe, 69 006 LYON.
- pour le lot n°03 « fourniture de consommables informatiques », l'offre de la société SARL MEDIAOCTETS, 50 chemin du vieux soldat, 59 840 LOMPRET.
***Vu** la délibération N°2020.00118 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif en matière de commande publique la passation des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services et de leurs avenants d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 214 000 € HT,*
***Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2022,*

_____

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre relatif à la fourniture de papier photocopie (lot n°02) à la société LYON BUREAU SAS ;
- **ATTRIBUE** l'accord-cadre relatif à la fourniture de consommables informatiques (lot n°03) à la société MEDIAOCTETS ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces des accords-cadres lots n°02 et 03 et à suivre leur exécution.

Objet - Attribution d'accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels : lot n°1 "produits d'entretien" / lot n°2 : "change bébés"

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose que la présente consultation a pour objet l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène et de petits matériels, pour l'ensemble des pôles et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les accords-cadres avec minimum et maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.
Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois, reconductible trois fois.
Les prestations sont réparties en 2 lots.
Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est encadré comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	produits d'entretien	**8 000 €**	**20 000 €**
02	changes bébés	**2 500 €**	**9 000 €**

Les montants minimum et maximum seront identiques pour chaque période de reconduction.
Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 21 février 2022. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 09 mars 2022, à 12 heures.
Trois offres sont parvenues dans les délais impartis. Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au service concerné pour analyse.
La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est réunie le 15 mars 2022 pour examiner le classement des offres reçues, sur la base du rapport d'analyse établi par le service compétent.
Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont validé le classement des offres proposé et émis pour avis de retenir :
- pour le lot n°01 « fourniture de produits d'entretien », l'offre de la société PAREDES CSE LYON, 1 rue Georges Besse, ZI de Revoisson BP 302, 69 745 GENAS cedex.
- pour le lot n°02 « fourniture de change bébés », l'offre de la société Laboratoire RIVADIS SAS, Impasse du petit rose, 79 100 LOUZY.
***Vu** la délibération N°2020.00118 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif en matière de commande publique la passation des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services et de leurs avenants d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 214 000 € HT,*

_____

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2022,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène (lot n°01) à la société PAREDES ;
- **ATTRIBUE** l'accord-cadre relatif à la fourniture de changes bébés (lot n°02) à la société Laboratoire RIVADIS SAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces des accords-cadres lots n°01 et 02 et à suivre leur exécution.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Objet - Attribution de la mission d'organisme qualifié agréé Insertion urbaine, systèmes et infrastructures pour le projet de prolongement du tramway des Nations (Genève, Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France)

Monsieur le vice-président en charge des transports et des mobilités durables rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié par mandat à la SPL Terrinnov le suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions connexes dans le cadre de l'extension du tramway à Ferney-Voltaire jusqu'à la phase Avant-Projet (AVP).

Le périmètre de l'opération porte sur la ligne de tramway des Nations prolongée sur la commune de Ferney-Voltaire (France). Il traverse dans sa globalité celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation ; laquelle développe sur 65 hectares un programme de construction de 412 000 m² de surface de planchers (activités, logements, équipements publics) à horizon 2032. Cette ZAC est portée par la SPL Terrinnov pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La présente consultation concerne la désignation d'un prestataire chargé d'une mission d'organisme qualifié agréé insertion urbaine, systèmes et infrastructures pour le projet de prolongement de tramway de Suisse vers la France. Ce projet présente la particularité de constituer sur le territoire français une extension d'un réseau existant exploité par un opérateur Suisse. Il nécessite donc une démarche de démonstration de la sécurité spécifique. Il s'agit d'une mission d'évaluation et de vérification extérieure permettant de s'assurer du respect de la règlementation en vigueur (avis légal) et débouchant sur un avis objectif concernant le niveau de sécurité du système au regard de l'objectif de sécurité recherché (avis d'expert).

Le marché de service est scindé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles définies comme suit :

- tranche ferme : études d'avant-projet de l'ensemble de l'extension du tramway comprenant l'évaluation du Dossier de Définition de Sécurité (DDS) ;
- tranche optionnelle 1 : étude de projet et exécution (PRO-MES) comprenant l'évaluation des dossiers DPS (Dossier Préliminaire de Sécurité) – DS (Dossier Sécurité) – DAUTE (Dossier D'Autorisation des Tests et Essais) de la frontière franco-suisse à la place du Jura ;
- tranche optionnelle 2 : étude de projet et exécution (PRO-MES (Projet et Mise En Service)) comprenant l'évaluation des dossiers DPS – DS – DAUTE de la place du Jura au carrefour du Bisou.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel de cette mission, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et dans la Voix de l'Ain le 10 décembre 2021. Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la SPL Terrinnov. En parallèle, le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur utilisé par la SPL Terrinnov. La date limite de remise des offres état fixée au 27 janvier 2022 à 12h00.

Trois offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis par les services de la SPL, en lien avec la société Territoire 38, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) désigné par le Conseil communautaire du 19 novembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est réunie le 15 mars 2022 pour examiner le classement des offres reçues, sur la base du rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage précité.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont validé le classement des offres proposé et émis pour avis de retenir l'offre de la société AUDITSAFE, 15 avenue du centre, 78 280 Guyancourt, pour un montant total de 97 102,80 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 3 192,48 € HT ;
- tranche optionnelle 1 : 46 203,48 € HT ;
- tranche optionnelle 2 : 47 706,84 € HT.

***Vu** la délibération N°2020.00118 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Exécutif en matière de commande publique la passation des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services et de leurs avenants d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 214 000 € HT,*

***Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2022,*

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

---

- **ATTRIBUE** la mission d'organisme qualifié agréé insertion urbaine, systèmes et infrastructures pour le projet de prolongement de tramway des nations (Genève, Suisse) sur la commune de Ferney-Voltaire (France) à la société AUDITSAFE pour un montant total de 97 102,80 € HT (dont tranche ferme : 3 192,48 € HT / tranche optionnelle 1 : 46 203,48 € HT / tranche optionnelle 2 : 47 706,84 € HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le représentant légal de la SPL territoire d'innovation à signer les pièces du marché, en sa qualité de mandataire, et à suivre son exécution.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 8 mars au 31 mars 2022

Objet : Parcelle cadastrée Section BA n°22 Lieudit sur L'Allondon 01630 SAINT-GENIS-POUILLY - Décision portant exercice du droit de préemption urbain

- **CONSIDERANT** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de SAINT-GENIS-POUILLY le 14 décembre 2021, enregistrée sous le numéro 001 354 21 J0209, déposée par Maître Martin DELAMBARIE, notaire, pour le compte de Monsieur Georges MORAND domicilié 37 rue de la Faucille 01630 SAINT-GENIS-POUILLY concernant la vente de la parcelle cadastrée Section BA n°22 Lieudit sur L'Allondon 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, terrain non bâti en nature de culture d'une superficie de 2. 163 m², au prix de 900 000 euros ;
- **CONSIDERANT** le classement de ladite parcelle en zone 1AUC dans le zonage du PLUiH du Pays de Gex ;
- **CONSIDERANT** les courriers du 9 février 2022 adressés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex à Maitre Martin DELAMBARIE, notaire et à Monsieur Georges MORAND, reçus respectivement le 10 février et le 12 février, sollicitant la visite du bien en question et la transmission de documents complémentaires conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;
- **CONSIDERANT** la réception des documents demandés en date du 16 février 2022 et la visite du bien réalisée le jeudi 24 février 2022 à 11 heures, date à laquelle le délai de préemption a recommencé à courir pour une période d'un mois, soit jusqu'au 24 mars 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain, le 14 mars 2022, portant sur la parcelle cadastrée Section BA n°22 Lieudit sur L'Allondon 01630 SAINT-GENIS-POUILLY et validant le prix de vente de la DIA de 900.000 €, soit 416,09€/m², celui-ci se situant dans la marge d'appréciation de plus ou moins 10%, dans la mesure où la valeur unitaire du terrain est estimée par le même service à 380€/m² ;
- **CONSIDERANT** le secteur stratégique à forts enjeux de Porte de France, dans lequel se situe la parcelle objet de la préemption, couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont les objectifs sont d'une part d'organiser les déplacements tous modes dans un secteur stratégique du Pays de Gex en limite de la Suisse, avec notamment le tracé d'un BHNS (Bus à haut Niveau de Service), la création d'une plate-forme d'échanges multimodaux et d'un parking P+R et d'autre part d'urbaniser une dent creuse afin de répondre aux besoins en terme de logements, équipements publics, commerces/services et d'activités économiques ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt stratégique de la parcelle cadastrée Section BA n°22 Lieudit sur L'Allondon 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, positionnée au cœur de l'OAP mentionnée ci-dessus, et dont les tènements situés autour sont propriété des acteurs publics suivants : Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Commune de SAINT-GENIS-POUILLY, bailleur social SEMCODA et Département ;
- **CONSIDERANT** que cette acquisition constitue une opportunité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de consolider la maîtrise foncière publique de la zone afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain tel que décrit dans l'OAP Porte de France ;
- **CONSIDERANT** qu'une cession de ladite parcelle à un tiers serait de nature à complexifier la mise en œuvre de l'aménagement global de la zone située à l'entrée de la commune de SAINT-GENIS-POUILLY, qualifiée de « pôle urbain » dans le PLUiH du Pays de Gex ;
- **CONSIDERANT** les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de développement économique et de mobilité et d'aménagement du territoire ;
- **CONSIDERANT** que l'opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex entendant exercer son droit de préemption en vue de permettre l'accueil d'activités économiques et la réalisation d'équipements collectifs avec notamment la création d'un tracé BHNS (Bus à haut Niveau de Service), d'une plate-forme d'échanges multimodaux et d'un parking P+R ;

Décide :

Article 1 – D'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BA n°22 Lieudit sur L'Allondon 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, d'une superficie de 2. 163 m², dans le cadre de la DIA reçue en mairie le 14 décembre 2021, au prix validé par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP, soit 900 000 euros, afin de permettre l'accueil d'activités

économiques et la réalisation d'équipements collectifs avec notamment la création d'un tracé BHNS (Bus à haut Niveau de Service), d'une plate-forme d'échanges multimodaux et d'un parking P+R tout en consolidant la maîtrise foncière publique de l'OAP Porte de France.

Objet : Ajout de licence Google Workspace

- **CONSIDERANT** la proposition de Devoteam ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-0401 en date du 03 mars 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec Devoteam, sis *26 rue du Général Mouton Duvernet - Immeuble Equinox (8ème étage) 69003 LYON,* la proposition relative à l'ajout de licence Google Workspace d'un montant de 1 123,20 € HT soit 1 347,84 € TTC.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des séances de délégations aux Bureaux du 8 au 31 mars et des décisions du président du 8 au 31 mars 2022.

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DELEGATIONS
Réf : CC-005958

Rapporteur : Monsieur le président.

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires. Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultables en ligne sur ExtraElu) :

	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022
FINANCES :	19-01-2022 ;	16-02-2022 ;	16-03-2022 ;
ETIC :	20-01-2022 ;	22-02-2022 ;	
ENVIRONNEMENT :		10-02-2022 ;	
DEPLACEMENTS :		09-02-2022 ;	09-03-2022 ;
GVD :		08-02-2022,	08-03-2022 ;
PATRIMOINE :		08-02-2022 ;	08-03-2022 ;
SANTE-SOLIDARITE :		24-02-2022.	

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions cités ci-dessus.

Déclarations d'Intention d'Aliéner de mars 2022

Catégorie : DELEGATIONS
Réf : CC-005954

Rapporteur : Monsieur le président.

Le Compte-Rendu de Déclarations de l'Intention d'Aliéner (DIA) du 08 mars au 29 mars 2022 :

Numéro DIA	Commune	Parcelle	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107122B0028	Cessy	01071AC0031	UGm2		08/03/2022	non
		01071AC0128				
		01071AC0027				
DIA00107122B0029	Cessy	01071AV0080	UCb		11/03/2022	non
DIA00107122B0030	Cessy	01071AT0031	UCb		14/03/2022	non
DIA00107122B0033	Cessy	01071AV0081	UCb		18/03/2022	non
		01071AV0082				
		01071AV0080				
DIA00107122B0032	Cessy	01071AT0303	UCb		18/03/2022	non
DIA00107122B0026	Cessy	01071AV0054	UGm2		23/03/2022	non
		01071AV0056				
DIA00107122B0031	Cessy	01071AV0081	UCb		25/03/2022	non
		01071AV0082				
		01071AV0080				
DIA00107122B0036	Cessy	01071AH0062	UGp1		29/03/2022	non
		01071AH0065				
		01071AH0061				
DIA00110322B0014	Chevry	01103A0893	UGm2		08/03/2022	non
		01103A0879				
DIA00110322B0013	Chevry	01103B0645	UGm2		08/03/2022	non
		01103B0673				
		01103B0219				
DIA00110322B0015	Chevry	01103B0645	UGm2		10/03/2022	non
		01103B0673				
		01103B0219				
DIA00110322B0016	Chevry	01103A0953	UGm2		11/03/2022	non
		01103A0322	UH1			
DIA00110322B0017	Chevry	01103B1212	UGm2		17/03/2022	non
DIA00110322B0018	Chevry	01103A0991	UH1		21/03/2022	non
		01103A0992				
		01103A0994				
		01103A0995				
		01103A0996				

		01103A0990	NI			
DIA00110322B0019	Chevry	01103A0267	UH1		21/03/2022	non
		01103A1055				
		01103A1059				
		01103A0266				
DIA00110322B0020	Chevry	01103A0893	UGm2		24/03/2022	non
		01103A0879				
DIA00110322B0021	Chevry	01103A0265	UH1		29/03/2022	non
		01103A0267				
		01103A0264				
DIA00110922B0009	Collonges	01109F1084	UGm2		24/03/2022	non
DIA00113522B0005	Crozet	01135E1044	UCb		15/03/2022	non
		01135E1041				
DIA00113522B0006	Crozet	01135C2063			15/03/2022	non
DIA00113522B0007	Crozet	01135E1208			22/03/2022	non
DIA00114322J0033	Divonne-les-Bains	01143AV0219	UGp1*		08/03/2022	non
DIA00114322J0034	Divonne-les-Bains	01143AV0234	UGp1*		08/03/2022	non
DIA00114322J0036	Divonne-les-Bains	01143AK0563	UCa		10/03/2022	non
DIA00114322J0035	Divonne-les-Bains	01143B1064			10/03/2022	non
DIA00114322J0032	Divonne-les-Bains	01143AW0213	UGp1*		14/03/2022	non
		01143AW0215				
		01143AW0216				
		01143AW0212				
DIA00114322J0038	Divonne-les-Bains	01143AO0526	UGa2		22/03/2022	non
		01143AO0514				
DIA00114322J0037	Divonne-les-Bains	01143AC1267	UGp1*		22/03/2022	non
		01143AC1271				
		01143AC1265				
DIA00114322J0039	Divonne-les-Bains	01143AS0937	UGp1*		23/03/2022	non
DIA00114322J0040	Divonne-les-Bains	01143AO0540	UGa2		28/03/2022	non
DIA00114322J0041	Divonne-les-Bains	01143C0143	UGp1*		29/03/2022	non
		01143C0142				
DIA00115322B0007	Echenevex	01153AA0148	UGp1		17/03/2022	non
DIA00115322B0008	Echenevex	01153AB0083	UCb		18/03/2022	non
DIA00115322B0009	Echenevex	01153AB0083	UCb		18/03/2022	non
DIA00115322B0010	Echenevex	01153AS0136	UGp1		22/03/2022	non
		01153AS0140				
		01153AS0146				
		01153AS0147				
		01153AS0135				

DIA00115322B0011	Echenevex	01153AD0054	UGp1		23/03/2022	non
DIA00116022J0009	Ferney-Voltaire	01160AI0182 01160AI0362 01160AI0364 01160AI0366 01160AI0067	UC1		11/03/2022	non
DIA00116022J0008	Ferney-Voltaire	01160AK0161	UGd1		11/03/2022	non
DIA00116022J0007	Ferney-Voltaire	01160AK0280 01160AK0278	UAt	oui oui	11/03/2022	non
DIA00116022J0012	Ferney-Voltaire	01160AK0197	UGd1		17/03/2022	non
DIA00116022J0011	Ferney-Voltaire	01160AD0099 01160AD0101 01160AD0097	UGd1		17/03/2022	non
DIA00116022J0013	Ferney-Voltaire	01160AM0512 01160AM0479	UCa2		17/03/2022	non
DIA00116022J0010	Ferney-Voltaire	01160AM0463	UC1		17/03/2022	non
DIA00116022J0014	Ferney-Voltaire	01160AM0631 01160AM0517	UAm2		17/03/2022	non
DIA00116022J0016	Ferney-Voltaire	01160AE0450	UC1		23/03/2022	non
DIA00116022J0015	Ferney-Voltaire	01160AD0136			23/03/2022	non
DIA00116022J0017	Ferney-Voltaire	01160AB0046 01160AB0041	UGm1		25/03/2022	non
DIA00117322J0038	Gex	01173AB0196 01173AB0188	UGm1		11/03/2022	non
DIA00117322J0046	Gex	01173AI0225	UCa1		23/03/2022	non
DIA00117322J0039	Gex	01173AI0459	UCa1		23/03/2022	non
DIA00117322J0052	Gex	01173E1056 01173E1089 01173E1097 01173E1099 01173E1055	UGm1		23/03/2022	non
DIA00117322J0053	Gex	01173AI0087 01173AI0088	UCa1		23/03/2022	non
DIA00117322J0042	Gex	01173AI0215	UCa1		23/03/2022	non
DIA00117322J0043	Gex	01173AI0215	UCa1		23/03/2022	non
DIA00117322J0054	Gex	01173AC0149	UH2		23/03/2022	non
DIA00117322J0051	Gex	01173AH0251	UC2		23/03/2022	non
DIA00117322J0040	Gex	01173AD0202	UGm1		23/03/2022	non

		01173AD0208				
		01173AD0209				
		01173AD0210				
		01173AD0217				
		01173AD0221				
		01173AD0168				
DIA00117322J0044	Gex	01173AI0215	UCa1		23/03/2022	non
DIA00117322J0045	Gex	01173AI0215	UCa1		23/03/2022	non
DIA00117322J0050	Gex	01173E1030	UGp2		23/03/2022	non
		01173E1037				
		01173E1034				
DIA00117322J0049	Gex	01173AM0041	UGm1		23/03/2022	non
		01173AM0039				
DIA00117322J0048	Gex	01173AC0327	UGm1		23/03/2022	non
		01173AC0233				
DIA00117322J0047	Gex	01173AD0250	UGd2		23/03/2022	non
		01173AD0253				
		01173AD0248				
DIA00117322J0041	Gex	01173AP0101	UGd2	oui	23/03/2022	non
		01173AP0143	UGp1			
		01173AP0007	UGp1			
		01173AP0097	UGp1			
		01173AP0099	UAc2			
		01173AP0100	UGd2			
DIA00118022B0004	Grilly	01180AO0068	UGp1		15/03/2022	non
		01180AO0066				
DIA00118022B0005	Grilly	01180AR0213	UCb		28/03/2022	non
DIA00120922B0003	Leaz	01209C1371	Ap		28/03/2022	non
		01209C1372				
		01209C1681	UH1			
		01209C1368				
DIA00120922B0004	Leaz	01209C0767	UH1		29/03/2022	non
		01209C0763				
DIA00121022B0002	Lelex	01210D0146	UGm1		10/03/2022	non
DIA IMMO CRET NEIGE	Mijoux	01247B0054	UGm1		15/03/2022	non
DIA00128122B0019	Ornex	01281AO0369	UGa1		29/03/2022	non
		01281AO0371	UGm2			
		01281AO0373	UGm2			
		01281AO0375	UGm2			
		01281AO0377	UGa1			
DIA00128122B0017	Ornex	01281AN0064	UE		15/03/2022	non
DIA00131322J0021	Prevessin-Moens	01313AH0186	UGp1		11/03/2022	non
		01313AH0185				
DIA00131322J0020	Prevessin-Moens	01313BC0217			11/03/2022	non

DIA00131322J0019	Prevessin-Moens	01313AW0073	UGm1		11/03/2022	non
		01313AW0074	UGm1			
		01313AW0069	Ap			
DIA00131322J0018	Prevessin-Moens	01313AW0030	UGm1		11/03/2022	non
DIA00131322J0025	Prevessin-Moens	01313AW0017	UGp1		29/03/2022	non
DIA00131322J0022	Prevessin-Moens	01313AP0080	UGd2		29/03/2022	non
DIA00131322J0023	Prevessin-Moens	01313AM0062	UGp1		29/03/2022	non
		01313AM0008				
DIA00131322J0024	Prevessin-Moens	01313AI0144	UCv		29/03/2022	non
		01313AI0016				
DIA00135422J0031	Saint-Genis-Pouilly	01354AB0390	UGm2		08/03/2022	non
		01354AB0387				
		01354AB0389				
DIA00135422J0032	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0301	UC2		08/03/2022	non
DIA00135422J0033	Saint-Genis-Pouilly	01354A1427	UGm1		11/03/2022	non
DIA00135422J0034	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0105	UGd2		11/03/2022	non
		01354AY0109				
		01354AY0112				
		01354AY0092				
		01354AY0101				
DIA00135422J0035	Saint-Genis-Pouilly	01354BC0106	UCa2		15/03/2022	non
DIA00135422J0036	Saint-Genis-Pouilly	01354AX0075	UC2		15/03/2022	non
DIA00135422J0037	Saint-Genis-Pouilly	01354BC0083	UC2		21/03/2022	non
		01354BC0084				
		01354BC0081				
DIA00135422J0041	Saint-Genis-Pouilly	01354AP0027	UGm1		25/03/2022	non
		01354AP0036	1AUG			
		01354AP0037	1AUG			
DIA00135422J0038	Saint-Genis-Pouilly	01354AP0002	1AUG		25/03/2022	non
DIA00135422J0040	Saint-Genis-Pouilly	01354BE0063	UGm1		25/03/2022	non
		01354BE0062				
DIA00135422J0039	Saint-Genis-Pouilly	01354AC0173	UGm1		25/03/2022	non
		01354AC0166				
		01354AC0172				
DIA00136022B0009	Saint-Jean-de-Gonville	01360C0733	UGp1		15/03/2022	non
		01360C0732				
DIA00136022B0010	Saint-Jean-de-Gonville	01360D2094	UCb		21/03/2022	non
		01360D1981				
		01360D1987				
		01360D1985				

		01360D1986				
		01360D2093				
DIA00136022B0012	Saint-Jean-de-Gonville	01360C1232	UGp1		25/03/2022	non
DIA00136022B0011	Saint-Jean-de-Gonville	01360D2453	UGp1		25/03/2022	non
		01360D2454				
		01360D2452				
DIA00139922B0003	Segny	01399AK0100	UCb		10/03/2022	non
		01399AK0113				
DIA00139922B0004	Segny	01399AD0004	UCb		11/03/2022	non
DIA00139922B0007	Segny	01399AB0151	UCb		24/03/2022	non
DIA00139922B0005	Segny	01399AK0111	UCb		24/03/2022	non
DIA00139922B0006	Segny	01399AB0111	UCb		24/03/2022	non
DIA00140122B0008	Sergy	01401C2776			24/03/2022	non
DIA00140122B0009	Sergy	01401C2781			24/03/2022	non
		01401C2784				
		01401C2782				
DIA ADAMS	Thoiry	01419BW0012	UGm1		15/03/2022	non
		01419BW0011				
DIA ZERVAAS	Thoiry	01419BR0127	A		15/03/2022	non
		01419BR0129	UGm1			
		01419BR0126	A			
DIA METRAL	Thoiry	01419BO0080	UGm1		15/03/2022	non
DIA00141922J0012	Thoiry	01419BM0208	UGd2		22/03/2022	non
		01419BM0206				
DIA00141922J0004	Thoiry	01419BX0144	UH1		23/03/2022	non
		01419BX0191				
		01419BX0192				
DIA00141922J0010	Thoiry	01419AY0020	UE		23/03/2022	non
DIA00141922J0009	Thoiry	01419BS0064	UH1		23/03/2022	non
		01419BS0333	UGm1			
		01419BS0063	UH1			
DIA00141922J0008	Thoiry	01419BS0115	UCa		23/03/2022	non
DIA00141922J0007	Thoiry	01419BS0351	UGm1		23/03/2022	non
DIA00141922J0005	Thoiry	01419BE0148	UH1		23/03/2022	non
		01419BE0149	UH1			
		01419BE0249	UGm1			
		01419BE0251	UGm1			
		01419BE0253	UGm1			
DIA00141922J0013	Thoiry	01419BK0156	UGm2		29/03/2022	non
DIA00143522B0010	Versonnex	01435AE0418	UGm2		09/03/2022	non
DIA00143522B0008	Versonnex	01435AE0380	UCb		09/03/2022	non
DIA00143522B0009	Versonnex	01435AD0210	UGm1		09/03/2022	non
DIA00143522B0011	Versonnex	01435AD0154	UGm1		16/03/2022	non

DIA00143522B0013	Versonnex	01435AD0203	UGm1		25/03/2022	non
DIA00143522B0012	Versonnex	01435AD0211	UGm1		25/03/2022	non
DIA00143522B0014	Versonnex	01435AA0147	UGm2		25/03/2022	non
DIA00143622B0001	Vesancy	01436B0633 01436B0631	UGp1		17/03/2022	non

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner du 8 mars au 29 mars 2022.